

Assurance-chômage—Suite**Caisse—Suite**

- État des recettes et des dépenses pour la période écoulée entre le 1er juillet 1941 et le 31 juillet (1959), 3721-3722
- Investissements dans l'émission du National-Canadien, 4965-4967, 5037, 5087, 5091-5092
- Maintien dans un état de stabilité par l'effet de la nouvelle loi modificatrice, 3527, 3712
- Majoration de 30 p. 100 de la cotisation, 3745, 3806, 3838, 4990, 5010
- Manque probable de fonds pour verser des prestations, 190
- Montants des obligations de l'État détenues au 31 mars 1959, y compris les bons du Trésor, 3726, 3830-3831
- Objectifs principaux, 3652-3653
- Obligations de l'État détenues, diminution de la valeur, 5034-5037, 5039-5040, 5079-5080, 5085-5086, 5088-5091, 5101-5106, 5123-5124
- Perte subie par suite de la révente d'obligations de l'État, q. (M. Martin, Essex-Est), 3151, 3232-3233, 3725, 3747, 3760, 3779, 3811, 3829, 3831, 3834, 4986-4987, 5011, 5034-5037, 5040, 5085, 5090
- Prêts consentis par le gouvernement au moyen de décrets et taux exigé, 3686, 3723-3726, 3773, 3776-3778, 3809-3810, 3814-3815, 3824-3826, 3828, 3831-3832, 5036-5040, 5079-5080, 5086
- Proposition d'établissement par feu l'hon. R. B. Bennett, 3847
- Recettes et dépenses depuis le mois de mai 1958, q. (M. Carter), 373
- Réduction vers la fin de l'année (1958-1959), 2178, 3810
- Relèvement du taux de rémunération et des contributions, etc. *Voir discussion sur Assurance-chômage (loi)*
- Remboursement des cotisations après une certaine période, 3750, 3774, 4091
- Renflouement au moyen de prélèvement sur le compte du revenu consolidé, 3713, 5013, 5023, 5033-5034, 5037-5038, 5120
- Renflouement par une subvention du gouvernement d'après le rapport du comité consultatif, 3716, 3808, 3810
- Responsabilité du gouvernement en ne rétablissant pas la Caisse en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, 3533-3534, 3713-3714, 3846

Assurance-chômage—Suite**Caisse—Fin**

- Situation des placements au 31 mars 1959, d'après la valeur au pair, 3824, 3837
- Solde au crédit le 31 décembre 1955, 1956, 1957 et 1958, q. (M. Robichaud), 178
- Solde au crédit le 31 mars 1959, q. (M. Michaud), 3297, 3587, 3810, 4089
- Solde au crédit le 25 avril (1959), 3206
- Solde global au crédit les 28 février 1958 et 1959, q. (M. Robichaud), 2316
- Solde par personne assurée, 3746
- Supplément de cotisation aux employeurs et aux employés, 3712-3713, 3715
- Comité consultatif de la Commission. *Voir Commission d'assurance-chômage*
- Contributions de l'employé payables à sa succession, 3887
- Cultivateurs, 3647, 3835, 3888, 3893
- Qualifications à titre de bûcherons, 102
- Date d'adoption de la loi par le Parlement, 3772
- Déclaration du premier ministre du Québec, 5078
- Délibérations au comité des relations industrielles relativement à la loi, 5004-5010, 5023-5026
- Distinction injuste établie entre les travailleurs industriels et les cultivateurs, modification du règlement, 3881-3882
- Droit de la population canadienne, 5030
- Employés de chemins de fer, modifications à la loi selon les vœux exprimés, 484
- Employés versant des primes au taux le plus élevé mais ne touchant pas les prestations d'après ce régime de taux, 4097
- Enquête sur le fonctionnement de la loi demandée par la Chambre de commerce du Canada, 5080-5081
- Étudiants fréquentant les écoles ou les universités, conditions d'admissibilité aux prestations, 3771, 3774, 3852-3853, 4092-4096
- Exécution de la loi, 2177-2185
- Extension de la protection aux personnes ayant un revenu maximum de (\$5,460), 3710, 3712-3713, 3746, 3811, 3832, 3835
- Fonctionnaires publics des gouvernements provinciaux, participation, 4098